

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0511

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMERATION

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tél. 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA-2025/85

**Objet :** Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association des commissaires de pistes languedociens le samedi 10 janvier 2026 de 14h à 18h

Le président d'Alès Agglomération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

**Considérant** le souhait de l'association des commissaires de pistes languedociens d'organiser une réunion sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** l'intérêt, en termes de promotion du site, que représente cet événement, la mise à disposition du Pôle Mécanique Alès Cévennes, sera consentie à titre gracieux,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association des commissaires de pistes languedociens représentée par son président, M. Joël MOUCHARD et dont le siège est situé 3 avenue du Centenaire Pechiney - 30340 Salindres, en vue d'organiser une réunion, le samedi 10 janvier 2026, de 14h à 18h.

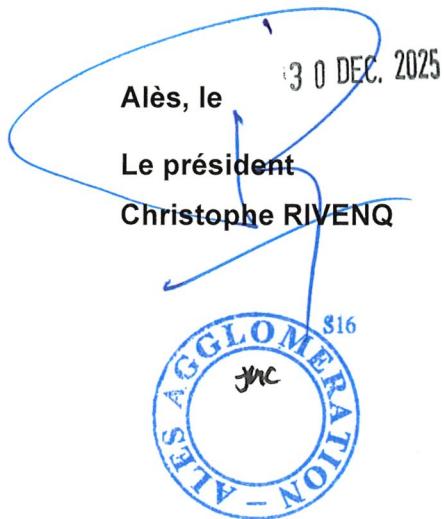
## ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de cet événement, la mise à disposition de la salle n°3 ainsi que l'office du bâtiment Ingenium du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'association des commissaires de pistes languedociens, sera consentie à titre gracieux, le samedi 10 janvier 2026.

L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*